



Préavis n°04/24 au Conseil communal Réfection du Chemin des Mûriers

Amendement de la Municipalité

Aubonne, le 4 juin 2024

1. Bases légales

Cet amendement est déposé par la Municipalité selon l'article 86, lettre c de l'alinéa 4 du Règlement du Conseil communal d'Aubonne, qui stipule que la Municipalité peut déposer un amendement.

2. Exposé des motifs

Plusieurs éléments inconnus lors du dépôt de ce préavis nous amènent à déposer cet amendement. Il s'agit d'une part d'un élément comptable lié à la mise en place du nouveau plan comptable MCH2 et d'autre part d'un élément technique (clôture) qui influence le coût brut de ce projet, mais pas la participation communale finale.

2.1 Amortissement

Le point 6.2.1 du préavis mentionne que la durée d'amortissement pour les routes est autorisée entre 20 et 40 ans selon les normes du nouveau plan comptable MCH2. La Municipalité a alors opté pour un amortissement sur 30 ans, proposition qui figure dans les conclusions à voter.

Cependant, lors de la séance d'introduction au nouveau système que notre boursier a suivi fin avril dernier, il a bien été précisé que, dorénavant, les durées d'amortissement qui figurent dans le manuel MCH2 ne sont pas une option mais une obligation. De ce fait, la notion de l'amortissement doit figurer dans le texte du préavis mais plus dans les conclusions et elle n'est plus soumise au vote.

Par ailleurs, la fourchette prévue pour les routes entre 20 ans et 40 ans n'en est pas vraiment une. En réalité la durée fixée est de 40 ans et pourrait être abaissée sur la base d'un rapport d'un expert qui doit être validé ensuite par l'Etat. Autant dire que le jeu n'en vaut pas la chandelle !

L'amendement proposé porte donc sur la suppression de la durée d'amortissement dans les conclusions de ce préavis. La durée fixée sera donc de 40 ans comme stipulé par les directives.

2.2 Clôture

Le directeur de la Poudrerie d'Aubonne SA nous a transmis une offre pour le coût de la clôture à la suite de la décision du service Cantonal des bâtiments. Le démontage et la fourniture d'une clôture sur base béton en grillage zingué, 50/50/2.5, d'une hauteur de 50 cm, avec 3 rangées de barbelés hauteur de 50 cm. Une réserve est comptée pour le façonnage des socles à certains endroits en raison du talus.

Le montant à modifier figure à la lettre G du point 5.1 du préavis municipal.

Montant du préavis : Fr. 36'000.00

Montant proposé par cet amendement : 75'000.00

Coût total brut du préavis : Fr. 725'000.00

L'amendement proposé concerne donc le montant pour la clôture, le nouveau montant total brut du préavis est de 725'000 Frs / TTC.

Nous rappelons, comme mentionné dans la dernière phrase du préambule du préavis, que la clôture côté aval du chemin est réalisée conformément aux mesures de sécurité de la poudrerie et aux frais du propriétaire actuel, soit la société Suisse Explosifs Groupe. Cet amendement modifie donc le coût brut du projet, mais pas la participation finale de la commune, puisque ce surcoût est pris en charge par le propriétaire précité.

3. Conclusions

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

de voter les amendements suivants pour le préavis Municipal 04/24 :

1. Suppression de la durée de l'amortissement dans les conclusions votées (point 5)
2. Augmentation du crédit d'investissement de Fr. 686'000.-- à Fr. 725'000.-- pour les coûts supplémentaires liés à la clôture aval du chemin.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 4 juin 2024.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

Y. Charrière

M. Luy-Gaillard

Amendement déposé au Conseil communal dans sa séance du 25 juin 2024.